



|                                                                                            |                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>VILLE DE<br/>MONT DE MARSAN</b>                                                         | <b>ARRETE DU MAIRE<br/>N°2026/0922</b>                                                                         |
| <b>SERVICE EMETTEUR</b><br>Direction des affaires juridiques<br>et de la commande publique | <b>OBJET :</b><br>Délégation de fonctions accordée à Monsieur Bruno<br>LOM, 3 <sup>ème</sup> adjoint au maire. |
|                                                                                            | <b>Nomenclature Acte :</b><br>5.5 – Délégation de fonctions et de signatures                                   |

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18, qui prévoit que le Maire d'une commune, peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à d'autres membres du conseil municipal,

**Vu** le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mars 2026 élisant Monsieur Frédéric DUTIN, Maire de Mont de Marsan,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

**Vu** le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026 élisant Monsieur Bruno LOM, 3<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de modifier la délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Monsieur Bruno LOM, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une délégation de fonction est octroyée à Monsieur Bruno LOM, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, sous ma surveillance et ma responsabilité, étant précisé que le Maire reste libre de prendre tous actes dans les matières déléguées.

**Article 2 :** La présente délégation de fonctions porte sur les domaines suivants :

- Sports (sports amateurs et professionnels, développement des activités physiques et sportives),
- Mesures de police relatives à l'utilisation, à la conservation et à la gestion des équipements sportifs municipaux,
- Relations avec les associations sportives,
- Référent communal pour les écoles et le secteur de la jeunesse.

**Article 3 :** Monsieur Bruno LOM est également autorisé à signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction, à l'exception :

- des contrats de délégation de service public,
- des actes d'engagement des marchés publics et leurs pièces annexes,
- des actes d'achats ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur),



- des contrats d'emprunts, de garantie d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
- des lettres de recrutement du personnel municipal et des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal,
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville.

**Article 4 :** Monsieur Bruno LOM est par ailleurs autorisé à déposer plainte auprès de l'autorité de police ou de gendarmerie compétente, pour les vols et dégradations commis sur le territoire communal, portant sur le patrimoine mobilier et immobilier de la commune.

**Article 5 :** La signature de tous les actes sera précédée de la mention suivante :

« Pour le Maire et par délégation,  
Monsieur Bruno LOM  
3<sup>ème</sup> Adjoint »

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Landes,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressé.

Fait à Mont de Marsan, le 31/4/26

Frédéric DUTIN  
Maire de Mont de Marsan



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).